



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

10 Mars 2020

## MAIRIE DE MIREPOIX SUR TARN

### MEMBRES

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 12

L'an deux mille vingt et le 10 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Mirepoix sur Tarn s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances suite à la convocation qui lui a été adressé le 4 mars 2020 sous la présidence de Monsieur **Eric OGET**, Maire.

**Présents** : Mmes F.GALINO-BOISSET, F. MANDRA, C.ARGENTY, C.VAZZOLER et D.MIOTTO, Mrs D.MOTTET, W.BRUNG, X.BERNAT et L.PANES.

### **Absents Excusés :**

M. L.CASTELLA donne procuration à Mme C.VAZZOLER  
M. JL.FONTALIRAND donne procuration à Mme F.GALINO-BOISSET  
Mme J.NICOLIC

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner : Mme F.GALINO-BOISSET

Le Procès-verbal de la séance du **14 octobre 2019** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

### **1/Compte de gestion 2019 et compte administratif 2019 + affectation du résultat :**

#### **-Budget principal**

Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2019 en concordance avec le compte de gestion adressé par le comptable public.

<b>BUDGET COMMUNAL</b>	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	930 436.66 €	146 063.16 €
RECETTES	800 920. 79 €	127 287 .43 €
RESULTAT	- 129 515.87 €	- 18 775.73 €
SOLDE N-1	+ 319 245. 60€	+ 188 889.26 €
SOLDE A REPORTER	<b>+ 189 729.73 €</b>	<b>+ 170 113.53 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Compte tenu de l'excédent reporté N-1 en investissement du budget communal, malgré un résultat négatif de 18 775.73€ M. le Maire propose de ne pas affecter le résultat du fonctionnement.

Mme MANDRA Francine, doyenne de la séance propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion du comptable public 2019 du budget communal 2019.

Après en avoir délibéré, (le maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil municipal décide 11 VOTES **POUR** 1 VOTE de Mme ARGENTY Corinne **CONTRE**

- d'approuver le Compte de Gestion 2019 du receveur et le Compte Administratif 2019 du budget communal.

**- Budget annexe commerce**

Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2019 en concordance avec le

<b>COMMERCE</b>	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	7 717.78 €	9 038.46 €
RECETTES	13 436.67 €	10 000.00 €
RESULTAT	+5 718.89 €	+ 961.54 €
SOLDE N-1	+ 2 373.83 €	-12 314.88 €
SOLDE A REPORTER	<b>+ 8 092.72 €</b>	<b>- 11 353.34 €</b>

compte de gestion adressé par le comptable public.

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Compte tenu de la nécessité à recouvrir le déficit en investissement du budget annexe Commerce, M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement au 1068 pour un montant de 8 092.72€.

Mme MANDRA Francine, doyenne de la séance propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion du comptable public 2019 du budget annexe commerce.

Après en avoir délibéré, (le maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil municipal décide 11 VOTES **POUR** 1 VOTE de Mme ARGENTY Corinne **CONTRE.**

- d'approuver le Compte de Gestion 2019 du receveur et le Compte Administratif 2019 du budget annexe commerce.
- d'approuver l'affectation du résultat du budget annexe commerce

**2/Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les investissements (dans la limite des crédits ouverts de l'exercice précédent)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)***

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous sont inscrits au budget lors de son adoption.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**D'AUTORISER** le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

chapitre	BP 2020	25%
16 : remboursement emprunt	18 575.15 €	4 643.79€
20 : immobilisation incorporelles	12 987.30 €	3 246.82€
21 : immobilisation corporelles	100 603.71 €	25 150.93€
<b>TOTAL</b>	<b>132 166.16€</b>	<b>33 041.54€</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
16	Remboursement emprunt	1641	4 643.78€
20	Frais d'études	2031	3 246.82€
21	Equipement voirie	2152	10 500.00€
	Autres bâtiments	21318	9 150.94€
	Matériel informatique	2183	3 000.00€
	Hôtel de ville	21311	2 500.00€

### 3/Approbation du PLU suite à la révision

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L.153-21 et L. 153-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/06/2013 ayant prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le débat en conseil municipal en date du 12/03/2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2019 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes consultées, sur le projet de PLU arrêté, envoyée le 11/04/2019 (articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme), ayant abouti à :

- Un avis favorable sans remarque particulière de la part :
  - ✓ De la chambre des métiers et de l'artisanat, le 25 avril 2019,
  - ✓ De la Chambre de Commerce et d'Industrie, le 27 juin 2019,
  - ✓ De la mairie de Layrac-sur-Tarn le 2 mai 2019,
- Des avis simples avec remarques concernant les annexes et servitudes, de la part :
  - ✓ Du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), le 3 juin 2019, concernant le classement en espace boisé classé de nombreux boisements ;
  - ✓ De Réseau de transport d'électricité (RTE), le 7 juin 2019, demandant des adaptations de prise en compte de la servitude d'utilité publique I4 ;
  - ✓ Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Garonne, le 26 avril 2019, demandant des compléments concernant la défense incendie,
- Un avis du Conseil Départemental, en date du 24 juin 2019, contenant des observations sur les connections routières pour certains secteurs d'urbanisation future couverts par des OAP ;
- Un avis défavorable de la chambre d'agriculture, en date du 17 juillet 2019, demandant de lever des réserves sur :
  - une meilleure prise en compte du volet agricole au diagnostic,
  - une augmentation des densités urbaines proposées en zone à urbaniser,
  - le classement de plus de terrains en zone agricole,
  - de réduire et déplacer l'emplacement réservé pour le cimetière,
  - de supprimer le STECAL NL2 de belvédère sur le Tarn,
  - de revoir le règlement écrit de la zone agricole
- Un avis favorable du syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain, en date du 12 juillet 2019, assorti d'une réserve et de plusieurs recommandations. La réserve porte sur un classement en espace boisé classé (EBC) d'un espace naturel identifié au SCOT,
- La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), par décision en date du 6 juin 2019 émet :
  - Un avis favorable sur le STECAL nommé NLm, sous réserve de retirer les habitations du périmètre,
  - Un avis favorable sur le STECAL nommé NL1 assorti d'une recommandation sur le stationnement lors de manifestations sportives,
  - Un avis favorable sur deux des trois STECAL nommés NL2, à vocation récréative, assorti d'une recommandation sur la gestion des voisinages,
  - Un avis défavorable sur le STECAL nommé également NL2, à vocation de belvédère sur le Tarn, pour en conserver la vocation agricole,
  - Un avis favorable sur les dispositions qui concerne les extensions et annexes aux bâtiments d'habitation en zones A et N,
- Un avis favorable des services de l'Etat en date du 10 juillet 2019, assorti de diverses recommandations et observations,

Vu l'arrêté du maire en date du 01/08/2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2019 donnant un avis favorable au projet de PLU, assorti de 5 réserves et de 10 recommandations.

Les réserves portent :

- Par trois fois, sur des classements de terrains supplémentaires en zone U,
- Sur la possibilité de déroger, dans certaines circonstances, à la règle de distance d'implantation par rapport à la voie publique en zone U3,
- Sur la suppression de la zone naturelle (N) bordant le Tarn,

\*\*/\*\*

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, la Commune décide d'apporter aux remarques et observations des PPA-PPC et aux observations du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées et expliquées dans la **note annexée** à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte l'ensemble de ces avis. Ces différents changements concordent avec le positionnement exprimé par la Commune dans la note de réponse aux observations des PPA, jointe au dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'au positionnement exprimé, à l'issue de l'enquête publique, en réponse aux questions posées par le commissaire enquêteur.

D'une manière générale, les réserves, remarques ou observations formulées, parfois concordantes, ont été favorablement reçues et sont intégrées dans le PLU prêt à être approuvé.

Toutefois, certaines réserves du commissaire enquêteur n'ont pas reçu de réponse favorable dans la mesure où elles conduisaient à changer les équilibres et la stratégie du projet et où elles divergeaient des avis des personnes publiques associées (PPA). Il s'agit de :

- la réserve visant à supprimer la zone naturelle située le long du Tarn, sachant que ce classement en zone naturelle vise à conforter une continuité écologique verte et bleue le long du Tarn, que ce secteur, malgré la présence de quelques habitations, a un caractère naturel dominant, contrairement à ce qu'affirme le commissaire enquêteur et que sa proximité avec le Tarn le rend sensible au risque d'effondrement des berges et d'inondation,
- la réserve concernant le classement en zone U des terrains de Monsieur Lawrence, en vue de construire une habitation. Celle-ci ne peut également pas être acceptée dans la mesure où la stratégie définie sur ce secteur d'une manière générale, qui était classé en zone 2AU (à urbaniser différé) dans le précédent PLU, vise à faciliter la création d'un nouveau quartier organisé, mais dans un temps différé par rapport au PLU. Ainsi, l'ensemble de ces terrains sont classés en zone agricole (Ap) dans le PLU révisé, sachant que d'autres secteurs à urbaniser ont été définis comme prioritaires pour les besoins à horizon 2030. Partageant le point de vue du commissaire enquêteur sur l'importance à accorder dans le futur au développement urbain sur ce secteur Ap, la Commune n'est toutefois pas en mesure, afin de respecter la législation en vigueur, de les classer en zone à urbaniser (AU) dans le temps de ce PLU.
- De même, afin de rester dans la logique de circonscrire les développements urbains diffus en périphérie des zones urbaines, seuls les terrains appartenant à Madame Villa et faisant l'objet d'autorisations d'urbanisme déjà délivrées et toujours valables sont reclassés en zone U dans ce secteur à la pointe ouest de la Commune. En effet, étendre la zone urbaine au-delà dans ce secteur offrira des possibilités de constructions neuves supplémentaires dans un secteur éloigné du cœur de bourg et des équipements, contrairement aux zones à urbaniser (AU) déterminées au projet. Ainsi, la réserve du commissaire enquêteur n'est que partiellement suivie.

Concernant les autres sujets de fond soulevés, il convient de préciser que les changements suivants ont été opérés :

- Par ailleurs, suite à la recommandation du commissaire enquêteur et aux différentes observations reçues durant l'enquête publique, démontrant la difficulté à mettre effectivement en œuvre le parti d'aménagement de la zone 1AU du Moulas, et au regard du peu d'importance que son aménagement revêt pour organiser l'urbanisation de la Commune, l'ensemble des terrains concernés est reversé en zone U2 avec néanmoins le maintien d'un emplacement réservé permettant de développer dans de bonnes conditions de liaisons avec le centre bourg la zone 2AU du Moulas, qui présente des caractéristiques plus stratégiques pour lier les quartiers de la Commune entre eux et pour lesquels la Commune entend bien définir une OAP organisant une urbanisation de qualité, à travers une vision globale et cohérente incluant le devenir de la zone Ap, comme recommandé par le commissaire enquêteur.
- D'une manière générale, dans la mesure où un traitement équitable est préservé et où les orientations du PADD ne sont pas remises en cause, la Commune a analysé avec bienveillance les différentes demandes formulées durant l'enquête publique, comme recommandé par le commissaire enquêteur. Il en est ainsi des demandes de Mmes Pascal / Laffon, de Mme Villa ou de Mme Toniatti (objets de réserves de la part du commissaire enquêteur) ou encore des demandes de M. De Forni, de M. Azema, de M. Castellanos, de Mme De Cazaux ou encore d'une partie des demandes de la famille Dalla Betta. En revanche, les diverses demandes visant à rendre constructibles les terrains en zone Ap ne peuvent être satisfaites, comme évoqué précédemment. Il en va de même de demandes visant à rendre constructibles de grands terrains situés en zone agricole et qui excèdent les besoins d'urbanisation à l'horizon temporel du PLU.
- Par ailleurs, objet d'une réserve de la chambre d'agriculture et de recommandations du commissaire enquêteur, la Commune entend maintenir, en renforçant toutefois les explications et argumentations sur la consistance et la localisation, l'emplacement réservé destiné à créer un nouveau cimetière sur la Commune qui répond à un réel besoin du fait de la saturation du cimetière existant.
- Comme demandé par la chambre d'agriculture et la CDPENAF dans leur avis, la Commune a décidé de supprimer le STECAL NL2 destiné à aménager un belvédère public sur le Tarn et conforte la vocation agricole du terrain concerné.
- Comme demandé par le syndicat mixte du SCOT Nord Toulousain la trame verte et bleue est protégée avec plus de vigueur en accroissant les espaces boisés classés (EBC) sur les boisements situés sur les Coteaux de la Commune.
- Le projet de PLU a également été modifié pour répondre à l'ensemble des demandes visant à mieux justifier, à clarifier et à rendre plus lisibles les différentes pièces du PLU, et en particulier les pièces réglementaires.

\*\*/\*\*

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 VOIX **POUR** ET 1 VOIX **CONTRE**.

- **d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à cette délibération.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le PLU deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- après transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

#### **4/ Création poste rédacteur et mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe que la secrétaire de mairie ayant acquis une ancienneté suffisante pour solliciter une promotion interne au grade de rédacteur, il propose de créer le poste et de l'inscrire dans le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'une promotion interne, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de la promotion interne.

Le Maire propose qu'il soit créé un poste de rédacteur catégorie B afin de promouvoir l'agent concerné

#### **ARTICLE 1 :**

Création d'un emploi de Rédacteur permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 mars 2020

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : B
- Grade : Rédacteur
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

#### **ARTICLE 2 :**

Le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe sera conservé, l'agent sera nommé sur le nouveau grade en fonction de l'avis de la commission paritaire du centre de gestion au second semestre 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE:** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

## 6/Gestion et exploitation du service fourrière des véhicules

M. le Maire indique qu'il s'agit de se prononcer sur le mode de gestion et d'exploitation du service de fourrière des véhicules.

Il est proposé de mettre en place une Délégation de Service Public Simplifiée, afin d'en confier la gestion à un prestataire extérieur, et notamment :

1. enlèvement, garde et restitution en l'état des véhicules mis en fourrière
2. tenue en permanence d'un tableau de bord des activités de la fourrière
3. information du représentant de l'Etat sur le déroulement de la procédure de mise en fourrière des véhicules qui leur sont confiés et information de la commune sur le déroulement de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité.

- de mettre en place une Délégation de Service Public Simplifiée pour le mode de gestion et d'exploitation du service de fourrière des véhicules.

## 7/Délibération annuelle autorisant les "petits travaux urgents" par le SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €**.
- Charge Monsieur le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune ;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

## 8/ Transfert de compétence des eaux pluviales au SMEA 31

Monsieur le maire rappelle que lors de la révision des statuts, la communauté de communes Val Aïgo s'est vue transférée la compétence « Assainissement ».

Suite à une précision ministérielle qui indique que la compétence eaux pluviales urbaines n'est pas incluse dans la compétence Assainissement, la communauté de communes Val Aïgo propose que cette compétence reste communale.

Toutefois Monsieur le Maire propose de transférer cette compétence au SMEA.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité.

- de transférer la compétence eaux pluviales urbaines au SMEA
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



## **9/ Changement postes informatiques Windows 10**

Suite à la décision de la société Microsoft de ne plus assurer le support Windows 7 à compter du 14 janvier 2020, à partir de cette date, l'assistance technique les mises à jour automatiques permettant de protéger les PC utilisant ces systèmes d'exploitation ne seront plus disponibles. Ces PC ne recevront plus de mises à jour logicielles et deviendront très vulnérables aux risques de sécurité et de virus.

Considérant que les deux postes informatiques de la Mairie sont trop anciens, ils doivent être remplacés pour pouvoir migrer de Windows 7 à Windows 10.

Le coût de ce remplacement installation comprise, mais aussi des nouveaux packs office et des nouvelles licences dont il faut conjointement faire l'acquisition s'élève à environ 3 000€.

Monsieur le Maire indique qu'une demande subvention sera adressée au conseil départemental de la Haute-Garonne.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- le changement des postes informatiques
- de solliciter une subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne

## **10/ Aménagement abri bus à la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un abri bus à la salle des fêtes suite à la réorganisation des transports après l'effondrement du Pont.

Le conseil départemental fourni l'abri bus mais les travaux de terrassement sont à la charge de la commune, le montant global comprenant la création de la dalle aux normes handicapées et l'alimentation électrique s'élève à 4 560.91€

Monsieur le Maire propose vu les circonstances de solliciter une aide exceptionnelle au Conseil départemental pour cet aménagement,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser les travaux d'aménagement de l'abri bus
- de solliciter une subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne.

## **10/Délibération autorisant l'acquisition à titre gratuit des parcelles à usage d'espace et voiries communes à l'ensemble immobilier Les Arcades**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réalisation de la résidence les Arcades rue du Stade et rue Jeannette Mac Donald, le syndicat des copropriétaires conformément aux engagements cède à titre gratuit les parcelles ZD 506,508 et 515 correspondant à :

- voies et réseaux
- trottoirs et espaces verts
- accès piétonniers communs

- salle polyvalente.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisitions des parcelles 506, 508 et 515 à titre gratuit
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant

## **11/Délibération autorisant le versement des indemnités de conseil au Trésorier**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de voter l'indemnité de conseil allouée au Trésorier, le montant de l'indemnité s'élève à **317.66** € net, compte tenu de l'efficacité du travail fourni par M. Habonnel Philippe il propose de lui verser la totalité de cette indemnité.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

-de demander le concours du receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-d'accorder l'indemnité au taux maximal,

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Habonnel Philippe receveur municipal.

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant maximal

## **12/Questions diverses et informations**

Mme F.GALINO-BOISSET informe que les 2 rondeaux + 1 poêle et les deux trépieds ont été resitués par la commission culture dans les locaux de la mairie.

**Fin de la séance : 21h29.**